



DEPARTEMENT DE L'HERAULT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES
ORDURES MENAGERES PEZENAS-AGDE**

SEANCE du 13/06/2023

DLB 2023/595

L'an deux mille vingt-trois et le mardi 13 juin à 18h00, les membres du Comité Syndical du SICTOM Pézenas-Agde se sont réunis en session ordinaire, à la salle de la Bergerie d'ABEILHAN, sous la Présidence de Monsieur Sébastien FREY, Président.

Date de la convocation : 07/06/2023

Affichage de la convocation : 07/06/2023

Etaient Présents :

André ALBERTOS, Claude ALLINGRI, Alice ARRAEZ, Jean AUGE, Marie BALLESTERO, Viviane BAUDE TOUSSAINT, Jean BLANQUEFORT, Jean-Marie BOUSQUET, Francis BOUTES, Olivier BRUN, Jacques CANTAGRILL, Francis CASTAN, Sandrine DENIER, Michel FARENC, Philippe FAURE, Francis FORTE, Pascal FICHAUX, Sébastien FREY, Rémy GLOMOT, Frédéric GUARNIERI, Chantal GUILHOU, Vincent HUGOT-CONTE, Bruno JULIEN, Jean-Yves LE BOZEC, Georges LOPEZ, Claude MARCO, Pierre-Marie MARHUENDA, Gérard MARTINEZ, Marie-Hélène MATTIA, Fabrice MAURRAS, Christiane MOTHES, Christian PEREZ, Gérard PERRIN, Lionel PUCHE, Armand RIVIERE, Régine ROSENFELD, Pierre-Jean ROUGEOT, Jean ROUSSEL, Frédéric ROYE, Véronique SALGAS, Michel SALLES, Bernard SAUCEROTTE, Marie-Agnès SCHERRER, Michelle TARDY, Jean-Louis THERON, René VERDEIL, Sylvian VIALE, Nicole VICENTE, Claude VISTE.

Absents représentés par leur suppléant :

Joséphine GROLEAU représentée par José BELMONTE, Bertrand GELLY représenté par Pierre ALAUX, Daniel RENAUD représenté par Marie-Claude SEMPERE, Alain SICILIANO représenté par Stéphane BOYER.

Absents Excusés :

Jean-Louis ABADIE, Gérard ABELLA, Philippe AUDOUI, Claude BASTIER, Nathalie BASTOUL, Mathieu BENEZECH, Jacques BOLINCHES, Jérôme BONNAFOUX, Didier BRESSON, Christophe CASTAN, Patrick CATHALA, Jean-Jacques CORON, Jordan DARTIER, Gilles D'ETTORE, Philippe ENJERLIC, Julie GARCIN SAUDO, Vincent GAUDY, Robert GELY, Gil GEORGERENS, Didier GROUSELLE, Evelyne GUY, Jean-François HIGONENC, Bernard ICHE, Blandine LAIRD, Jean-Louis LAUX, Sylvie LERMET, Caroline LEVANNIER, Christophe LLOP, Michel LOUP, Laurence MABELLY, Patrick MARTINEZ, Carole MAUREL, Françoise MEMBRILLA, Jacques MONCOUYOUX, Bernard MONTAGUD, Catherine MONTARON SANMARTI, Louis PASCAL, Christophe PASTOR, Jean-René PENAS, Stéphane PEPIN-BONET, Christine PRADEL, Véronique REY, Joël RIES, Thierry ROQUE, Gaby RUIZ, Nicole SAUSSOL, Edgar SICARD, Isabelle SILHOL, Bernadette TAURINES FARO, Christophe THOMAS, Jean-Michel ULMER.

Secrétaire de séance :

Pierre-Marie MARHUENDA

Objet : Signature d'un avenant n°7 à la convention de prestations intégrées pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage, la conception, la réalisation et l'exploitation de l'unité de traitement et valorisation des déchets de VALOHÉ

L'unité VALOHE, dont la construction et l'exploitation ont été confiées à la SPL OEKOMED par une convention de prestations intégrées en lui octroyant tous droits réels afférents à l'ouvrage jusqu'à l'expiration du contrat en 2038, dispose de toitures dont le dimensionnement a été prévu pour recevoir des panneaux photovoltaïques.

Compte tenu de l'électricité consommée en permanence pour assurer le renouvellement de l'air et la stabilisation des déchets, l'utilisation de l'énergie produite en autoconsommation est pertinente.

Un projet de construction d'une centrale photovoltaïque de 240 kWc en toiture est proposé par la société BASALT'ENR, associée à la société d'Économie Mixte pour la Production Énergétique Renouvelable (SEMPER), à travers la société de projet SAS Soleil du Pays Agathois.

La mise en œuvre de ce projet suppose la conclusion concomitante de deux conventions entre la SPL OEKOMED et la SAS Soleil du Pays Agathois :

- Une promesse de bail emphytéotique, devant donner lieu à la conclusion d'un tel bail lorsque les conditions requises pour la réalisation de la centrale photovoltaïque seront remplies ;
- Une convention de mise à disposition de la centrale photovoltaïque, dès son achèvement.

Compte-tenu de la durée du bail emphytéotique requise pour permettre la réalisation du projet, qui excède la durée restant à courir de la convention de prestations intégrées conclue entre le SICTOM et la SPL OEKOMED, la conclusion de la promesse de bail sera subordonnée à une autorisation préalable du SICTOM, qui sera substitué à la SPL pour la fin du bail si la convention de prestations intégrées n'est pas prorogée.

La promesse de bail emphytéotique entre la SPL OEKOMED et la SAS Soleil du Pays Agathois, après autorisation du SICTOM, présente les caractéristiques suivantes :

- durée de la promesse : trois (3) ans à compter de la signature,
- type de bail : le bail emphytéotique confère au preneur, la SAS Soleil du Pays Agathois, un droit réel et la propriété des constructions édifiées pendant la durée du bail, condition nécessaire pour l'attribution d'un prêt bancaire,
- durée du bail : vingt-cinq (25) années,
- loyer : 1 euros HT/an,
- fin de l'exploitation : à l'issue du bail emphytéotique, la SAS Soleil du Pays Agathois s'engage à assurer le démantèlement de la centrale et à restituer les biens loués dans leur aspect initial.

En complément de ce bail, le contrat de mise à disposition de la centrale de production d'électricité photovoltaïque est proposé par la SAS Soleil du Pays Agathois contre le loyer de 33 000 euros HT/€ à payer par la SPL OEKOMED pour bénéficier de la production d'électricité.

En prenant en compte ce loyer, une économie d'environ 20 000 €/an est attendue.

Cette mise à disposition permettra à la SPL de couvrir 14% de la consommation électrique de VALOHE.

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à approuver cet avenant, ainsi que toutes les pièces afférentes.

Le Comité Syndical,

Où l'exposé de son Président,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n°7 à la convention de prestations intégrées pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage, la conception, la réalisation et l'exploitation de l'unité de traitement et valorisation des déchets de VALOHÉ,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit avenant ainsi que toutes pièces afférentes.
Ont signé au registre les membres présents.

Fait les jours mois et an susdits.

Signé électroniquement par
Sébastien FREY
Président



The image shows a handwritten signature in blue ink over a blue square stamp. Below the stamp is the logo for SICTOM PEZENAS-AGDE, which consists of a blue square with a white cross and the text 'PEZENAS-AGDE' and 'SICTOM' below it.

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'État le 16/06/2023
et de sa publication le 16/06/2023

A Nézignan l'Évêque, le 16/06/2023

SMICTOM PEZENAS-AGDE
Adresse postale : BP 112 - 34120 Pézenas
Siège administratif : 27, avenue de Pézenas - 34120 Nézignan l'Évêque
Tél. : 04 67 98 45 83 Fax : 04 67 90 05 98 www.sictom-pezenas-agde.fr